

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-550

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation de 2 786 000 \$ et un emprunt de 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal

---

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 10 juillet 2023, afin de permettre l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal, dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de 2 786 000 \$;

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-un pour cent (81%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de 2 256 660 \$;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité est de 529 340 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 24 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de L'Ascension décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal.
- ARTICLE 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme 2 786 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts des travaux, préparée par Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier, en date du 4 juillet 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- ARTICLE 4** ~~Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 529 340 \$, sur une période de 25 ans.~~

**Modifié par la résolution 2023-08-184**

Aux fins d'acquitter les sommes décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 786 000 \$ sur une période de 25 ans.

- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-550

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation de 2 786 000 \$ et un emprunt de 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal

---

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention obtenue du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 31 juillet 2023 par la résolution numéro 2023-07-155.

---

Jacques Allard  
Maire

---

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général/greffier trésorier

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion                      | 24 juillet 2023   |
| Présentation du projet de règlement | 24 juillet 2023   |
| Adoption du règlement               | 31 juillet 2023   |
| Approbaton du MAMH                  | 5 septembre 2023  |
| Avis public                         | 14 septembre 2023 |
| Entrée en vigueur                   | 14 septembre 2023 |

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-550

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation de 2 786 000 \$ et un emprunt de 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal

---

ANNEXE « A »

CONFIRMATION DE LA SUBVENTION



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 10 juillet 2023

Monsieur Jacques Allard  
Maire  
Municipalité de L'Ascension  
59, rue de l'Hôtel-de-Ville  
L'Ascension (Québec) J0T 1W0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'agrandissement et de réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal est admissible à une aide financière de 2 256 660 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 786 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
ministre@mam.gouv.qc.ca  
www.mam.gouv.qc.ca

Montréal  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-550

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation de 2 786 000 \$ et un emprunt de 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal

---

ANNEXE « B »  
ESTIMATION DES COÛTS



| Description  | Montant                |
|--|------------------------|
| Travaux par l'entrepreneur                         | 2 311 900,00 \$        |
| Travaux en régie                                   | 25 125,00 \$           |
| Étude avant projet services architecture/ingénieur | 18 500,00 \$           |
| Consultant gestion de projet                       | 23 586,00 \$           |
| Services professionnels architecture               | 75 700,00 \$           |
| Services professionnels ingénierie                 | 72 500,00 \$           |
| Caractérisation environnementale                   | 9 415,00 \$            |
| Imprévus   | 116 851,00 \$          |
| Sous total   | 2 653 577,00 \$        |
| Taxes nettes                                       | 132 423,00 \$          |
| Total  | <b>2 786 000,00 \$</b> |
| Subvention 81%                                     | <b>2 256 660,00 \$</b> |
| Participation municipale                           | <b>529 340,00 \$</b>   |

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général et greffier trésorier

Le 4 juillet 2023